

## **PROCES-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022 – 18 HEURES**

**Lieu :** Salle du conseil municipal

**Date de la convocation :** 5 octobre 2022

**Président de séance :** Maurice GAILLARD

**PRESENTS (21) :** M. GAILLARD, M. SEQUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7) :** M. CARDIN à M. BERTHUOT, Mme SANTANACH à M. DUPUIS, Mme BATTE à Mme TRONC, Mme CHAPUS à M. FOSSEY, M. YANG à Mme ETEVE, Mme FERLAND à M. SEQUELA, M. BRIAUX à M. GAILLARD.

**ABSENT (1) :** M. MALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GARNIER.

Avant d'engager la séance, Monsieur le maire souhaite rendre hommage à Régine KASPRZYK, conseillère municipale récemment décédée. Une minute de silence est ensuite observée.

**Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022** est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a ensuite examiné les questions suivantes :

**Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'un relais téléphonique sur le château d'eau de Bouillargues**

M. TROADEC informe que par délibération du conseil municipal du 23 février 2017, la commune a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'un relais téléphonique sur le château d'eau de Bouillargues (parcelle AL 166). Cette convention était signée entre la commune, Nîmes métropole, Orange (gestionnaire des infrastructures de téléphonie mobile) et la SAUR (gestionnaire du service d'eau potable d'alors).

Orange France a créé une filiale dénommée TOTEM France qui se voit confier la gestion des infrastructures des sites mobiles et a informé Nîmes métropole de la création de cette société par courrier en date du 9 novembre 2021 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021. Cette création entraîne le transfert de la convention de 2017 au bénéfice de TOTEM France.

En outre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Nîmes métropole a confié la gestion du service public d'eau potable sur son territoire à EAU DE NÎMES MÉTROPOLE et conformément à l'article 14 de la convention initiale,

le concessionnaire doit appliquer les termes de cette convention.

Ces modifications doivent être entérinées par avenant.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'un relais téléphonique sur le château d'eau de Bouillargues.

### **Participation aux frais des élus se rendant au congrès des maires**

M. SEGUELA rappelle que le congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France aura lieu cette année du 21 au 24 novembre 2022 sur le thème : « Pouvoir agir ».

Plus de vingt conférences, débats en plénière, forums thématiques ou points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux congressistes, avec leur diffusion en direct sur Public Sénat, [www.maires.tv](http://www.maires.tv) et [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).

L'occasion pour les congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs comme l'avenir de la décentralisation, la transition écologique, l'accès aux services essentiels de proximité ou encore l'évolution des finances et fiscalité locales.

Le fil rouge de ce congrès portera sur le pouvoir d'agir, la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens, avec efficacité au quotidien. L'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, ainsi que les hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêts augmentent les coûts pesant sur les budgets locaux. S'ajoutent les restrictions des marges de manœuvre des communes et des EPCI depuis la baisse et le gel de la DGF et la suppression de fiscalité locale. Dans ce contexte de crise économique et de restrictions des moyens, le débat finances reviendra sur les perspectives financières du bloc communal.

Ce Congrès sera un temps fort de dialogue et d'échanges pour montrer que les élus agissent au quotidien au service des citoyens. L'occasion également de rappeler qu'il est plus que temps de faire confiance aux collectivités et respecter le principe de subsidiarité. La commune n'a jamais été autant nécessaire.

Conformément aux dispositions du CGCT (article R 2123-22-1 notamment), ils pourront bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés à cette occasion, sur présentation de justificatifs (état de frais accompagné des factures correspondantes). Les bases de remboursement sont ainsi proposées :

- remboursement des frais de transport comme suit :
  - o Billet TGV pour un montant aller-retour total de 200 €
  - o Billet de transport en commun dans la limite de 2 par jour
  - o Remboursement des frais de parking au salon
  - o Taxi dans la limite de 30 € pour la durée du congrès
- 17,50€ par repas
- 110 € par nuitée

Il est décidé à l'unanimité d'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus pour leur participation au congrès des maires, dans la limite des niveaux rappelés ci-dessus.

### **Mise à jour des commissions municipales**

M. le Maire informe que par délibération du 30 juin 2020, du 21 février 2021 et du 30 mars 2022 le conseil municipal a voté la composition des commissions municipales, dont faisait partie Régine KASPRZYK, récemment décédée.

Une mise à jour de la composition des commissions municipales auxquelles elle participait est donc proposée :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>Culture communication</b>	Martine GARNIER, Roger SEGUÉLA, Maïa CHAHABIAN, Danielle HERITIER, Bruno de GOURCY	Régine MARCHAND, Aurélien CARDIN, Marie-Louise MAURIN, Cédric JOUBERT, Patrick MALLET
<b>Vie scolaire</b>	Marie-Pierre TRONC, Jean-Paul FOSSEY, Danielle HERITIER, Jessica SANTANACH, Sandrine CHAPUS	Jean-Luc TROADEC, Martine GARNIER, Yves YANG, Agnès LEGENDRE, Aurélien CARDIN

Il est décidé à l'unanimité de valider comme mentionné ci-dessus la nouvelle composition des commissions « culture-communication » et « vie scolaire ».

### **Convention pour la végétalisation de la place Michel PONS**

Mme MALLET informe que depuis plusieurs mois, la commune échange avec la SCVV du Château Pérouse (située à Saint-Gilles) qui à travers la programmation de son jardin botanique travaille sur des collections botaniques, récompensées avec 2 collections nationales pour les Acacias et Eucalyptus. La volonté de partenariat s'est alors concrétisée par le choix de l'aménagement paysager de la place « Michel PONS » (sise sur la parcelle AP320 actuellement propriété de la SCI la Provençale).

Deux projets d'aménagement ont alors été proposés. Pour réaliser l'un d'entre eux, une convention d'occupation à titre gratuit doit être conclue entre la commune, la SCCV Château Pérouse et le propriétaire. Cette convention fixe les modalités d'occupation et les interventions de chacune des parties.

Les travaux (préparation de sol et végétalisation) sont prévus pour l'automne 2022. Ensuite, la commune et la SCVV Château Pérouse seront chargées de suivre la bonne évolution des végétaux implantés.

Tel que validé par la commission urbanisme du 12 septembre 2022, il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur ce partenariat et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

### **Zone Industrielle des Aiguillons : définition d'un périmètre d'aménagement**

M. le Maire rappelle que la commune a entamé en lien avec Nîmes Métropole une réflexion autour d'un projet de reconversion de la zone d'activités économiques des Aiguillons, située au Sud-Est du centre-ville. Le marché immobilier s'avère en effet particulièrement tendu dans la commune et y développer des programmes immobiliers ambitieux au regard des nombreuses contraintes réglementaires (lutte contre l'étalement urbain, protections environnementales ...) et financières

(prélèvement pour carence de production de logements locatifs sociaux, baisse des dotations...) est de plus en plus difficile.

Peu attrayante et ne répondant plus aux besoins actuels des entreprises, cette zone économique pourrait à terme faire l'objet d'un changement de destination. En effet, le secteur des Aiguillons a fait récemment l'objet de l'aménagement du nouveau complexe sportif communal « L'Agora » et considéré comme l'une des portes d'entrée de la commune, ce site est identifié dans le SCOT Sud Gard comme une lisière urbaine à formaliser dans le cadre de projets urbains à venir.

Ainsi, plutôt que d'engager un hypothétique projet d'extension, il est envisagé de modifier la destination de la zone d'activités des Aiguillons pour y proposer une nouvelle offre de logements et d'équipements publics dans l'enveloppe urbaine existante.

Ce projet nécessite au préalable la mise en place d'une étude spécifique sur ce secteur, qui consistera notamment en :

- une étude de faisabilité et de capacité, permettant l'implantation in fine d'un projet urbain à vocation d'habitat
- une étude urbaine sur la forme urbaine, architecturale et paysagère de ce secteur.

Par ailleurs, afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce futur projet, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération dudit projet d'aménagement, au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme. Ce dispositif permettra à la commune d'opposer un sursis à statuer, ne pouvant excéder une durée de 2 ans, à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement précitée sur le périmètre défini.

Un échange s'engage (M. de Gourcy et M. le Maire sur le périmètre de la zone concernée et le nombre de logements sociaux prévus (40%).

Tel que validé par la commission urbanisme le 12 septembre 2022 et après discussion, il est décidé à l'unanimité d'approuver la création d'un secteur de projet visant à créer un nouveau quartier d'habitation en lieu et place de la Zone Industrielle des Aiguillons (zone UE du PLU).

### **Zone Industrielle des Aiguillons : convention pré-opérationnelle avec l'EPF Occitanie**

M. le Maire informe que dans le contexte d'évolution de la zone des Aiguillons évoqué dans la précédente délibération, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) en vue d'engager une intervention pour constituer les premières réserves foncières en anticipation d'une révision future du Plan Local d'Urbanisme communal.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF :

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

A ce stade, la convention pré-opérationnelle vise ainsi à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini.

La durée de la convention est de 5 ans et prévoit un budget de 2 500 000 €.

Tel que validé par la commission urbanisme le 12 septembre 2022, il est décidé à l'unanimité d'approuver les termes de convention pré-opérationnelle à signer avec l'EPF Occitanie, destinée à lui confier une mission d'acquisitions foncières sur le secteur défini dans la convention.

**Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Objet	Date
Attribution du marché de travaux de rénovation de la toiture - Titulaire: Au Fil des Toits pour un montant de 132 694,84 HT	27/07/2022
Décision attribution du marché de balayage - Titulaire: OCEAN - Montant : 227 € HT / tonne (pour l'élimination) et 61 487.52 € HT / an	27/07/2022
Désignation du cabinet d'avocats mb-avocats pour dossier 2201019-2	23/08/2022
Tarifs ALSH à partir de septembre 2022	24/08/2022
Tarifs cantine à partir de septembre 2022	24/08/2022
Décision les pèlerins de Saint-Gilles du vendredi 26 au samedi 27 août 2022	24/08/2022
Décision Terre de Béliers, salle villa rose et Bergerie à l'année	24/08/2022
Décision la plateforme de répit, pour la salle du rdv villa Rose de septembre 2022 à septembre 2023	30/08/2022
Décision tripartite tennis à l'année le mercredi après-midi	06/09/2022
Décision chasse ag salle de la bergerie le 3 sept 2022	date ?
Décision stade école Charles Péguy pour l'année 2022/2023	07/09/2022
Décision stade école Marcel PAGNOL pour l'année 2022/2023	07/09/2022
Décision ALB - mise à disposition salles MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	15/09/2022
Décision ASBE - mise à disposition salle MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	15/09/2022
Décision Bonsaï Club Gardois - mise à disposition salle MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	15/09/2022
Décision CSC - mise à disposition de salles MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	15/09/2022
Décision Joyeux Retraités - mise à disposition salle MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	15/09/2022
Décision Danse ETC - mise à disposition de salles MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	15/09/2022
Décision EMB - mise à disposition de salles MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	15/09/2022
Décision Solidarité Homéopathie - mise à disposition salle MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	15/09/2022
Décision FNACA - mise à disposition de salle MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	15/09/2022
Décision GYM 160 - mise à disposition de salles MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	15/09/2022

Décision La Respelido - mise à disposition salle MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	15/09/2022
Décision ICAPAR - mise à disposition de salles MDA - 12 sept 2022 au 13 sept 2023	15/09/2022
Décision Novalis Musica - mise à disposition salle MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	15/09/2022
Décision Modance - mise à disposition de salles MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	15/09/2022
Décision UNP - mise à disposition de salle MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	15/09/2022
Décision ALB - mise à disposition AGORA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	16/09/2022
Décision BHNM - mise à disposition AGORA -12 sept 2022 au 10 sept 2023	16/09/2022
Décision CAF - mise à disposition AGORA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	16/09/2022
Décision GRAINE D'EXPLO - mise à disposition AGORA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	16/09/2022
Décision ASBE BADMINTON - mise à disposition Gymnase Tambourins - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	16/06/2022
Décision BHNM - mise à disposition Gymnase Tambourins - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	16/09/2022
Décision Milhaud Basket-ball - mise à disposition Gymnase Tambourins - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	16/09/2022
Décision Ecole CHARLES PEGUY - mise à disposition Salle MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	16/09/2022
Décision Ecole MARCEL PAGNOL - mise à disposition salle MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	16/09/2022
Décision SI ON CHANTAIT - mise à disposition salle MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	19/09/2022
Décision FONCIA Languedoc AG le mercredi 22 septembre bergerie rdc	20/09/2022
Décision UTASI Camargue Vidourle d'un bureau au rdc de la mairie le 22 sept 2022	22/09/2022
Décision AFB fête des vendanges du 23 au 25 septembre 2022	22/09/2022
Décision COUTUMES/TRADITION - mise à disposition salles MDA - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	26/09/2022
Décision PSIG - mise à disposition AGORA Gymnase - 12 sept 2022 au 10 sept 2023	26/09/2022
Décision GYM 160 NORDICA pour AG le mercredi 5 octobre 22 à 18h0 Bergerie rdc	28/09/2022

### Questions diverses éventuelles

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président,  
Maurice GAILLARD

La secrétaire,  
Martine GARNIER.